

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « Assist Fond »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance « Assist Fond » a pour objet de rembourser à l'Assuré les journées non utilisées de « titre d'accès au domaine nordique » et/ou de « cours de ski », de prendre en charge les frais de secours et de recherche sur le domaine nordique et de rembourser en complément des organismes de santé les frais médicaux engagés en cas d'accident.

L'Assurance « Assist Fond » permet également à l'Assuré d'être rapatrié en cas de maladie ou de blessure suite à accident de ski de fond ou autres activités nordiques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ SECOURS ET EVACUATION

Prise en charge des frais de secours et de recherche
jusqu'à 15 000 € par évènement

Prise en charge des frais de premier transport
jusqu'à 150 km

✓ REMBOURSEMENT DES TITRES D'ACCES AU DOMAINE NORDIQUE

✓ REMBOURSEMENT DES COURS DE SKI
Titres supérieurs à 3 jours et dans la limite de 230 €

✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE EXISTANTS
Jusqu'à 1525 € par sinistre / franchise déductible de 23 €

✓ BRIS DE MATERIEL DE SKI PERSONNELS
Frais de location de ski jusqu'à 7 jours maximum

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriement médical
Rapatriement des enfants de moins de 15 ans
Rapatriement de corps
Chauffeur de remplacement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- ✗ La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage,
- ✗ Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles,
- ✗ L'état d'imprégnation alcoolique,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les dommages résultant d'une utilisation non conforme du matériel de ski personnel ou du non-respect de la réglementation en vigueur,
- ! Les pertes du matériel de ski personnel,
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense, Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ! Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent sur les sinistres survenant en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 8 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à l'adhésion au contrat, par tout moyen de paiement accepté par le domaine nordique et selon les modalités prévues au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Durée de la couverture

Toutes les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat sous réserve du paiement de la cotisation et leur durée est équivalente à la durée du titre d'accès au domaine nordique.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin au terme de la validité du titre d'accès au domaine skiable

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.